COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 13 janvier 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 du mois de janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 9 Mme Sylvie LAVERGNE, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;
M. Cyrille RENELEAU, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
Mme Jacqueline HOFFMANN, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;
M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;
Mme Lydia LESCOMBE qui a donné procuration à M. Jean Yves MAS ;
Mme Hélène LEBLANC qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ.

M. Philippe WILHELM est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire *: Bonsoir à tous. Avant de démarrer ce Conseil Municipal nous allons demander un ou une volontaire pour être secrétaire de séance. Monsieur WILHELM, merci. Je vais éplucher les procurations du jour et vous souhaiter à tous la bienvenue pour ce premier Conseil Municipal de l'année.*

[lecture des procurations]

Nous démarrons avec un petit retour sur l'actualité. Déjà il pleut beaucoup, alors j'ai bien sûr pensé à ces pauvres manifestants qui vont défiler sous la pluie, mais surtout en tant que Président du SIABVELG, je me réjouis que nous retrouvions de l'eau sur le territoire, même si nous avions retrouvé notre niveau des lacs à Lacanau depuis quelques jours. Nous avons déjà ouvert l'écluse de Batejin, donc on rase les eaux du lac aujourd'hui. Je vous rappelle qu'on ouvre les écluses vers le Bassin d'Arcachon, mais celle du lac de Carcans et Hourtin est toujours fermée depuis mars 2021 car il y a encore un déficit d'à peu près 25 cm, donc on est en train de le remplir aussi.

Mais on l'avait dit et Franck RAYNAUD l'avait soulevé en Comité de Direction, le lac de Carcans-Hourtin avait un tiers de chance de retrouver le niveau qui permettait d'avancer sereinement et d'être tranquilles. Alors ça sera peut-être le cas puisqu'on est quand même bien partis et on annonce durant le mois de janvier des précipitations fortes. Et ça c'est une bonne chose parce qu'un lac qui a des eaux stagnantes depuis plus de 24 mois puisque nous n'avions pas ouvert avant l'été, ça peut être un danger pour les cyanobactéries, pour les activités de plaisance et pour l'activité économique et touristique.

Nous n'avons pas ce genre de problèmes puisque sur le bassin versant, on est la commune qui récupère pratiquement toutes les eaux du territoire des 14 communes qui font partie de ce syndicat, mais on pense bien sûr à nos collègues et amis de Hourtin et Carcans et à leurs populations avec leur lac qui est 4 fois plus grand que le nôtre et qui avait un déficit après l'été de plus de 50 millions de mètres cubes d'eau en son sein, et vous vous doutez bien que ça ne se remplit pas du jour au lendemain.

Donc c'est bien et comme je l'ai dit pour les vœux, je vais continuer à souhaiter qu'il pleuve en dehors des périodes de stationnement payant. Et pour les travaux aussi bien sûr puisque vous avez vu que jusqu'à Noël nous avons eu un temps magnifique, il y a eu une arrière-saison extraordinaire, donc on a démarré les grands travaux de la ville, mais on va prendre un peu de retard puisque les intempéries nous frappent et que les travaux ralentissent même si je vois des entreprises travailler dans des conditions parfois particulières.

Je reviendrai aussi rapidement sur les vœux du Conseil Municipal et du Maire samedi matin dans notre Salle des Fêtes. J'étais très ému, ça fait du bien de se retrouver. Après tous les petits mots que j'ai reçus, je pense que la cérémonie a été appréciée, c'était un bon moment de convivialité et nous avions besoin de nous retrouver. Puis nous avons poursuivi vendredi avec une belle soirée des agents. On n'a rien perdu au babyfoot, n'est-ce pas Philippe ? Il y en a quelques-uns qui ont voulu jouer avec nous et on s'est aperçu qu'on avait quand même de beaux restes, mais c'était un jeu de notre temps. Si on les prend aux jeux vidéo aujourd'hui, on risque d'être en difficulté. Mais c'était une soirée très sympa durant laquelle on a pu partager, fêter de beaux départs à la retraite, nos agents de l'accueil périscolaire ont bien chanté pour notre chauffeur de bus Joël MEYRE qui est parti à la retraite. Je pense qu'il aurait bien aimé rester encore un peu avec nous, mais il avait déjà fait des années supplémentaires.

Féliciter aussi tous ceux qui se sont mobilisés, je pense bien sûr à Corinne, au Président de l'ACCA Christian BOURRICAUD, à Jean-Pierre LABEYRIE aussi qui a eu un rôle important dans ces battues puisque vous savez que le sanglier trouver un milieu propice à son développement sur notre belle commune, et que sur les forêts privées et communales beaucoup d'actions sont lancées par l'ACCA, c'est un peu plus compliqué sur la forêt domaniale mais notre référent local travaille aujourd'hui avec nous pour essayer de multiplier le nombre de battues. Mais on s'aperçoit des gros dégâts qui sont faits sur la ville et ça commence parfois à faire peur à la population quand on les retrouve dans les rues au milieu des habitations et parfois au

milieu des enfants de la commune. Je pense à des quartiers où vous avez fait de beaux prélèvements, puisque je crois qu'il y en a eu 12 samedi dernier et c'était 6 au Cousseau la semaine dernière. On travaille aussi de concert avec la réserve nationale pour mener ces battues.

Et je m'adresse aussi aux personnes qui y voient toujours le mal quand le chasseur sillonne la commune, mais ces prélèvements sont très importants pour nous, que ce soit sur le sanglier ou sur les autres, ces battues administratives comme c'était le cas ici sont indispensables à notre commune. On n'est pas là pour organiser des prélèvements sanguinaires, mais on est là pour faire les choses pour que ça se passe le mieux possible, parce que si on laissait faire 3 ou 4 ans sans battue, je pense qu'on les aurait avec nous en train de pique-niquer, donc ça serait un peu compliqué. Et puis il faut le rappeler, c'est un risque aussi pour la santé et la sécurité publique.
Je rappellerai bien sûr mais c'est un peu compliqué de le faire entendre qu'il ne faut pas les nourrir. Plus on les nourrit et plus ils se sédentarisent à des endroits et ça embête les habitants. Donc bravo à l'ACCA car ce sont plus de 100 sangliers depuis le début de la période. On est encore loin du compte mais bravo pour tous vos efforts.

On fait un point travaux aussi sur la sécurisation des entrées de ville, la route du Baganais, la route de Carcans aussi, la route de l'Atlantique au Huga, la Grande Escoure où on aura peut-être des travaux à reprendre sur ce ralentisseur, on ira voir ça avec le Directeur des services techniques. L'assainissement avec un chantier qui a été rondement mené, on a à peu près 15 jours de retard mais c'était un chantier immense puisqu'on partait du PR12 à Marina-Talaris qu'il fallait refaire pour aller jusqu'à la station d'épuration. Les travaux sont presque terminés, il reste un passage à faire. Vous avez vu que la route était barrée au droit de la Villa des Pins. Donc mise en service normalement du PR12 et de la nouvelle canalisation qui double celle existante début février, donc ça c'est une bonne chose puisque vous voyez qu'aujourd'hui avec toutes les précipitations qui sont tombées, on avait quelques habitants qui étaient un peu gênés par leurs eaux sales.

Pour la Route du Lion, la première tranche avait été terminée avant les vacances de Noël, les travaux ont repris. Je m'y suis arrêté et il y a quelques riverains qui sont venus m'interpeler et qui nous ont remerciés d'avoir effacé les réseaux avec les vrais problèmes électriques qu'il y avait sur tout le quartier Sud. Donc aujourd'hui on a épuré tout ça et on a effacé tous les réseaux, on refait la voirie et surtout la voie cyclable qui partira dans le futur du centre-ville pour rejoindre le plan-plage, comme ça les habitants de tous ces quartiers pourront rentrer et aller dans le centre en toute sécurité.

Vous avez vu que sur le Front de mer et la Place de Gaulle, ils sont en train de creuser pour les collecteurs. On a sorti la Rosace pour arriver à la Villa Plaisance dans un premier temps, les gros travaux démarreront lundi. Et Place de Gaulle on va fermer le rond-point à partir de lundi. Pour les sens de circulation, j'ai demandé avec Philippe de renforcer la signalisation pour qu'elle soit adaptée au jour et non pas 3 semaines à l'avance. Donc c'était un peu compliqué, on a fait tourner les gens, mais ça les a un peu habitués, au moins les livreurs et tous ceux qui rentrent dans la station. Donc on redonnera la priorité aux piétons et aux vélos, et les habitants de Lacanau Océan vont pouvoir en toute sécurité investir le centre. L'accès aux commerces est bien sur maintenu sur tous ces espaces, j'ai pu le vérifier encore hier matin sur une réunion de chantier. Et puis mon cher Hervé, nous allons bientôt attaquer le confortement de l'ouvrage avec le rehaussement sur le Front de mer. Vous verrez ces travaux démarrer, le chantier sera installé le 25 janvier à peu près.

***M. CAZENAVE** : Ils ont déjà commencé à installer les cabanes, le démarrage se fera le 30 janvier.*

***Monsieur le Maire** : Donc pour ça aussi on aura toute la signalétique en place et toute la communication nécessaire pour indiquer, même si c'est un chantier que vous connaissez et que nous avons déjà beaucoup expliqué puisque le dernier épisode de communication en date c'était l'enquête publique qui a permis à Madame la Préfète de signer l'arrêté d'autorisation de réalisation de ces travaux.*

Travaux de voie douce – traversée du Bourg. On continue d'avancer et on essaye bien sûr de concentrer tout ça car vous savez que ce sont 2 kms de voirie à aménager avec piste cyclable, tous les équipements, le mobilier urbain, et surtout la renaturation avec des plantations, ça ne se fait pas du jour au lendemain. Donc on va vous embêter encore quelques mois, mais c'est un chantier qui va bouleverser un peu les habitudes des habitants de la commune qui pourront investir le centre-ville en vélo et repartir vers leur domicile en toute sécurité et c'est ce que nous souhaitons.

L'avenue des Landes est presque terminée, on va rattaquer en début d'année pour aller en vélo et à pied vers la zone de la Meule et ça c'était important de le faire pour permettre justement cette sécurité, mais permettre surtout à tous les employés qui embauchent là-bas avec les services techniques en particulier de la commune, de pouvoir embaucher en vélo le matin, donc c'est plutôt bien.

Les travaux de l'Hôtel de Ville, là par contre on a eu pas mal de retard. J'espère que d'ici 3 ou 4 mois, on aura la possibilité d'observer l'agrandissement de cette salle qui nous sert bien sûr pendant les Conseils Municipaux mais aussi pour les mariages et toutes les cérémonies. Nous sommes une commune qui aujourd'hui a grossi et qui doit recevoir ses habitants dans les meilleures conditions possibles. Ça aussi c'est une action en faveur de la qualité du service public. Donc fin des travaux pour l'été je l'espère, et les services qui sont prévus au rez-de-chaussée pourront réintégrer la Mairie au mois de mars et donc ils libéreront des espaces pour réorganiser le travail. Donc c'est une chose qui fonctionne avec des économies d'énergie mais aussi quelques retards sur ce chantier.

Pour l'Agenda de la Ville, nous aurons la « Nuit de la lecture » à la ludo-médiathèque le vendredi 20 janvier à 18h. Et ensuite le samedi 21 à 12h30, j'espère que vous avez révisé vos gammes et que vous vous êtes entrainés chez vous, car nous avons le repas des aînés, nous sommes déjà 360 inscrits. On le fait au COSEC puisqu'avec la jauge sur la Salle des Fêtes c'était compliqué de se mouvoir pendant et après le repas. Ensuite le samedi 21 à 21h, le théâtre des Salinières avec « Qui a suicidé Angela ? », le samedi 21 et le dimanche 22 la TransGirondine des Sables qui est organisée par le Comité Girondin de char à voile. Le vendredi 27 janvier au matin, la permanence du Maire à Plaisance. Le samedi 28 à l'Escoure, le spectacle « Nuit d'ivresse », une pièce de Josiane BALASKO, le 4 février la remise du chèque pour le Téléthon qui est important cette année.

Le mercredi 7 février à 19h à l'Escoure la réunion publique sur le Bilan de la stratégie locale à ne pas rater. Le vendredi 10 février, Don du sang à la Salle des fêtes de Lacanau Ville de 15h30 à 19h et si vous écoutez les différents canaux d'information, vous vous apercevez qu'en France aujourd'hui on est en manque de sang et il faut absolument aller donner. Du mercredi 15 février au mardi 21 février, c'est le Festival « 7 jours au Ciné » au Cinéma Escoure en partenariat avec nos amis d'ARTECH. Le dimanche 19 février le bal de la SORGA. Le samedi 25 février à 21h à l'Escoure ce sera KOBR3 avec un spectacle de jonglage et manipulation d'objets. Et le prochain Conseil Municipal sera le mercredi 1er mars.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire introduit la séance.

DÉCISIONS DU MAIRE

M. Le Maire, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Monsieur le Maire** : Sur les décisions du Maire, il y a des commentaires sur le relevé ?*

***Mme CROMBEZ** : Oui. J'ai seulement 2 remarques à faire et 1 aussi au nom de Madame LEBLANC. je voulais savoir pourquoi dans ce relevé de décisions ne figure pas une décision que vous auriez prise pour le bien-être des personnels ainsi que son coût. En effet nous vous savons très attaché à la qualité de vie des*

personnels communaux dans l'exercice de leur mission et pour nous toute dépense du budget communal est pleinement justifiée quand elle conduit en outre à un meilleur service public au profit des citoyens. Dans ce registre, Horizons Lacanau à fortuitement appris que vous auriez fait équiper pour environ 2000€ le véhicule de la Police du lac d'un EAD, un éthylotest antidémarrage. Est-ce expérimental avant de le déployer sur l'ensemble du parc communal ?

***Monsieur le Maire** : Alors ce n'est pas expérimental Madame CROMBEZ puisque ça existe déjà sur les bus.*

***MME CROMBEZ** : Oui*

***Monsieur le Maire** : Donc voilà, la Police doit montrer l'exemple. Poursuivez.*

***MME CROMBEZ** : Et cela fait plusieurs fois que le Conseil Municipal n'est pas rediffusé sur Youtube pour des raisons techniques. Ne peut-on doubler par sécurité avec un enregistrement audio et en outre pourrait-on revenir à une diffusion en direct ?*

***Monsieur le Maire** : Nous l'avons déjà évoqué, le coût de la diffusion en direct est important. Par contre nous l'envisagerons quand cette salle sera équipée après les travaux, on en redébattra. Je vous donnerai l'information, mais ne dites pas que je vous ai assuré lors de ce conseil qu'après les travaux terminés on rediffusera en direct. Si on a abandonné ce projet, c'est que la période COVID a été compliquée et il fallait le faire mais le coût par Conseil Municipal était un coût important, donc c'est pour ça qu'on n'a pas souhaité poursuivre la diffusion de ce conseil. Mais je vous remercie pour le plaisir que vous prenez à noter l'attachement que nous avons pour notre personnel, ça c'est plutôt agréable*

***MME CROMBEZ** : Je vous en prie. Et maintenant pour clôturer avec un commentaire de Madame LEBLANC et moi-même, pourriez-vous nous fournir tous les tableaux des tarifs de stationnement payant en votre décision du 19 décembre 2022 qui a été modifiée le 10 janvier 2023 ?*

***Monsieur le Maire** : Pour les tableaux, je pense que je ne vais pas demander à la CADA, si vous me faites une petite demande écrite je vous enverrai bien sûr les tableaux des nouvelles décisions.*

***MME CROMBEZ** : Merci*

PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

***Monsieur le Maire** : Je vais vous demander si vous avez des observations à faire sur le procès-verbal du 14 décembre ? Je considère que vous l'avez approuvé, je vous remercie.*

PROCÈS-VERBAL DU 19 JANVIER 2023

N° DL19012023-01 : Actes authentiques pour la constitution de servitudes avec ENEDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Des conventions de servitude sont signées entre la commune de Lacanau et les gestionnaires de réseau lorsque les travaux envisagés sont réalisés sur l'emprise, en aérien ou en souterrain, de parcelles communales.

De telles conventions ont notamment été signées avec ENEDIS.

A la suite de la signature de ces conventions, qui permettent la réalisation des travaux, il est nécessaire de finaliser la constitution des servitudes par la signature d'actes authentiques.

Sont concernées, les parcelles suivantes :

Convention	Parcelles	Nature	Indemnités
DC 26 / 054805	BW 220 (La Gringue Nord)	Ligne 51 mètres	10 euros
DC 26 / 064082	DH 4024 (avenue des Landes)	Ligne 26 mètres	10 euros
DC 26 / 041213	BV302 (avenue Marie Curie) /BK338-351-393 (Les Colonies)	Ligne 249 mètres	10 euros
DC 26 / 029412	BZ 54-90 (Le Huga)	Ligne 30 mètres	0
DC 26 / 050547	C 800 (Mistre)	Ligne 43 mètres	18 euros
DC 26 / 047573	BE 438 (avenue de l'Europe)	Ligne 50 mètres	
DC 26 / 068218	BX 36 (Le Baganais nord)	Ligne 100 mètres	A préciser lors de l'établissement de l'acte
DC 26 / 048794	A 1606 (Talaris)	Ligne 20 mètres	20 euros
DC 26 / 023905	DI 141 (avenue du Lac)	Ligne 60 mètres	20 euros
DC 26 / 023905	DI 200 (avenue du Lac)	Ligne 60 mètres	
DC 26/ 029729	CT 250	Ligne 25 mètres	

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 9 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire *: Ce sont soit des régularisations soit des actualisations, donc je ne vais pas vous lire, et j'espère que vous me le permettrez, toutes les parcelles qui aujourd'hui devaient être mises à jour avec ENEDIS. Donc aujourd'hui la délibération est là pour approuver cette liste de constitution de servitude pour le passage des réseaux sur les parcelles mentionnées et de m'autoriser à signer les actes portant constitution de servitude.*

Y a-t-il des commentaires sur cette délibération ?

M. MAS *: Bonsoir à tous et toutes et tous mes vœux à ceux que je n'ai pas vus pour cette année 2023. Donc par rapport à cet acte authentique, on a la convention, les parcelles et la nature des indemnités, et en fait sur la nature il y a marqué « ligne 51m ». Est-ce qu'il serait possible, alors peut-être que c'est dans les conventions mais je ne l'ai pas vu, de voir une ligne avec le voltage et si c'est une ligne aérienne ou souterraine ? Parce qu'en fait aujourd'hui le risque dans le cadre de ces servitudes, c'est aussi de savoir le réseau qui passe dessous par rapport à la puissance électrique sur le réseau.*

C'est essentiellement ça sur l'approche, parce qu'effectivement on voit « ligne 26 M », alors est-ce que c'est une ligne basse-tension ? Auquel cas il y a un risque, mais il est moins soutenu qu'une ligne haute-tension qui sera enterrée comme on l'a vu dans la ZAC à une époque, dans les années 2000, où on avait des lignes enterrées à 50 cm. Donc c'était juste sur la nature et le voltage de la ligne.

***Monsieur le Maire** : Je ne sais pas si nous aurons besoin de le mettre dans ce tableau-là, mais nous avons surtout besoin de le savoir. Là vous avez raison, donc ça fera partie des nombreux relevés que nous avons à faire dans le futur sur la voirie de la commune et ça fera partie de ces informations qui sont indispensables. On a pu s'apercevoir lors de travaux récents qu'on avait quand même trébucher sur 1 ou 2 câbles importants de la commune. Donc ça a été résolu très vite, mais nous avons aussi besoin de savoir et vous avez raison de le demander, mais dans la convention en elle-même, je ne sais même pas si c'est spécifié.*

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE la constitution de servitudes pour le passage des réseaux ENEDIS sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes portant constitution de servitudes et tout document qui serait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL19012023-02 : Habilitation du Maire à signer un protocole d'accord valant transaction dans le cadre d'un contentieux devant le Tribunal administratif

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur et Madame VAN SLUIS sont propriétaires depuis le 2 mars 2000 d'un terrain sis au lieu-dit Bernos, cadastré section AT n°103, sur lequel était projetée la construction d'une maison d'habitation.

Ce terrain constituait le lot n°17 du projet de lotissement de 70 lots porté par la SCI BERNOS puis par la SA LE QUADRILLE, autorisé par un arrêté municipal en date du 30 août 1997 – arrêté annulé par la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 30 décembre 2004, avant de devenir le lot n°8 du projet modifié d'un lotissement de 8 lots, auquel le Maire n'a pas fait opposition par un arrêté du 23 avril 2012.

Les époux VAN SLUIS ont déposé une demande de permis de construire le 8 février 2013, portant sur la construction d'une maison individuelle d'une surface de 165 m².

Par arrêté en date du 2 mai 2013, le Maire de Lacanau a opposé un sursis à statuer à cette demande de permis pour une durée de deux ans au motif que « *le projet, construction d'une maison individuelle, contrevient fortement à l'esprit et aux orientations du Plan local d'urbanisme en cours d'élaboration qui prévoit un renforcement des zones naturelles en limite ouest du lac et de la forêt domaniale* ».

Suite à un jugement du Tribunal administratif dans une affaire similaire rendu le 5 mars 2015, le Maire a fait droit à la demande de permis de construire des époux VAN SLUIS par un arrêté en date du 27 avril 2015.

Sur demande de l'association VIVE LA FORET, le tribunal administratif de Bordeaux a, par jugement du 26 janvier 2017, annulé le permis de construire en retenant la méconnaissance des dispositions de la loi littoral et du règlement du plan d'occupation des sols.

Ce jugement a été confirmé par le cour administrative d'appel de Bordeaux dans un arrêt définitif n°17BX00970 du 18 février 2019.

Les consorts VAN SLUIS, se trouvant dans l'impossibilité de réaliser leur projet, ont saisi la commune d'une demande indemnitaire préalable le 14 avril 2021 afin d'obtenir réparation des préjudices subis.

Suite au refus né du silence gardé pendant plus de deux mois à la suite de cette demande indemnitaire, les consorts VAN SLUIS ont saisi le tribunal administratif de Bordeaux d'une requête indemnitaire, le 30 juillet 2021.

C'est dans ces circonstances que la commune, son assureur (Groupama) et les consorts VAN SLUIS se sont rapprochés pour conclure un protocole d'accord transactionnel.

Il a été convenu que GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE verse aux consorts VAN SLUIS la somme globale de 85 000,00 € (quatre-vingt-cinq mille euros) à titre d'indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive.

En contrepartie, les consorts VAN SLUIS s'engagent à se désister d'instance et d'action devant toute juridiction, judiciaire (civile ou pénale) ou administrative.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 selon lequel « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* »,

Monsieur le Maire *: Vous connaissez ce lotissement par cœur, ça fait 30 ans que ça dure. Lors du PLU, on avait acté le fait que sur ces terrains il n'y avait pas possibilité de construire après diverses procédures administratives, judiciaires. Donc la SCI QUADRILLE avait autorisé en 1997 un permis de construire, il a été annulé par la Cour Administrative de Bordeaux le 30 décembre 2004, mais entre-temps bien sûr il y avait eu des ventes de lots. Donc les époux VAN SLUIS ont déposé une demande de permis de construire le 8 février 2013 portant sur la construction d'une maison individuelle d'une surface de 165m2 et le Maire de Lacanau a opposé un sursis à statuer dans le cadre de cette demande pour une durée de 2 ans.*

Et suite à un jugement du Tribunal Administratif dans une affaire similaire rendu le 5 mars 2015, le Maire a fait droit à la demande de permis puisque le sursis à statuer était terminé et que les terrains étaient zonés en ce sens par un arrêté du 27 avril 2015. Et le Tribunal Administratif par jugement du 26 janvier 2017 a annulé le permis de construire en retenant la méconnaissance des dispositions de la loi littoral. Le jugement a été confirmé par la Cour Administrative de Bordeaux qui nous a d'ailleurs permis dans le PLU de régulariser toutes ces situations une bonne fois pour toutes, mais rappelez-vous que le Tribunal dans un premier temps nous avait obligés à signer le permis de construire, et le même tribunal nous a après demandé de le retirer. Donc c'était un peu fort de café.

Et les consorts VAN SLUIS se trouvant en possibilité de réaliser leur projet, ils ont saisi la commune d'une demande indemnitaire. Donc on a déjà indemnisé. Alors pas nous bien sûr, mais notre assureur. Et pour l'autre terrain qui est à coté de celui des VAN SLUIS, on s'est retrouvés dans le même cas de figure, donc l'assureur va bien sûr prendre en charge l'indemnisation des consorts VAN SLUIS. Sur ces terrains il n'y a pas possibilité qu'il y ait d'autres affaires, mais aujourd'hui il faut quand même que quand je signe un certificat d'urbanisme ou un permis de construire, je vérifie à 2 fois. Alors c'est difficile parce que les interprétations des services de l'Etat divergent, et on a pu le voir au tribunal puisque nous avons gagné 2 affaires la semaine dernière. Suivant l'endroit où ça se trouve sur la commune, on a des décisions inverses.

Alors aujourd'hui on a des jurisprudences qui viennent conforter notre avis sur certains secteurs et le SCOT vous le savez qui a été arrêté en décembre et qui je l'espère sera approuvé au mois de juin ou juillet permettra aussi de régulariser cette situation, mais il ne faudrait pas qu'on se mette en danger quand je signe un certificat d'urbanisme ou un permis et qu'il est retiré par une décision de justice 3 ans après, et que nous soyons obligés d'indemniser chaque propriétaire qui s'est vu refuser un terrain par la Justice.

Donc le SCOT permettra d'éclaircir toutes ces zones qui seront considérées comme des villages et ça c'est une bonne chose pour nous, mais il faudra quand même faire attention à ne pas engager la signature et la responsabilité de la Commune, parce que ça pourrait coûter cher dans le futur, quand vous savez que nous avons 16 contentieux avec l'Etat et que sur la Communauté de Communes ce sont 155 contentieux, donc vous vous doutez bien qu'on a besoin d'éclaircissements en termes d'urbanismes et que les interprétations qui sont faites par les services de l'Etat déconcentrés de la Gironde ne sont pas souvent à notre avantage. Et l'interprétation des diverses règlementations qui se sont empilées ces derniers mois nous laissent apparaitre qu'il y a un gros travail à faire avec le législateur, mais aussi avec le nouveau Préfet de Région et de Département qui vient d'arriver.

Donc cette délibération aujourd'hui m'habilite à signer ce protocole d'accord valant transaction avec la Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Centre-Atlantique dénommée GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE et Madame Joëlle VAN SLUIS et Monsieur Marius Wilhelm VAN SLUIS pour un montant de 85 000€. Il faut savoir que nous étions assurés il y a quelques années contre ce genre de préjudices mais qu'aujourd'hui ce risque n'est plus pris en compte par les assurances. Alors sur ce secteur c'est terminé il n'y en aura plus, et c'est pour ça que je vous dis qu'avant de signer un CU, il va falloir faire très attention que le propriétaire qui vient d'acheter un terrain ne se retourne pas contre la Commune pour demander à être indemnisé.

Y a-t-il des commentaires sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

ARTICLE 1

HABILITE Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord valant transaction avec la Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles Centre-Atlantique dénommée GROUPAMA CENTRE-ATLANTIQUE et Madame Joëlle VAN SLUIS et Monsieur Marius Wilhelm VAN SLUIS.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

POUR : 25 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 2 Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

N° DL19012023-03 : Modification des statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 10 novembre 2022, la Communauté de Communes Médoc Atlantique a approuvé le nouveau projet de statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique portant sur la compétence déléguée de transport scolaire et sur la mention du service de gestion comptable.

L'exercice de la compétence transport scolaire est encadré pour la Communauté de Communes au moyen d'une convention de délégation signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le service de gestion comptable fait l'objet d'un nouvel article où il est précisé que la Communauté de Communes dépend du service de gestion comptable de Pauillac.

Par ailleurs, les services de l'Etat souhaitent :

- D'une part, un alignement strict de la rédaction de la compétence obligatoire « Développement Economique » sur la lettre de l'article L.5214-16 du CGT,
- D'autre part, le maintien d'une distinction entre les compétences supplémentaires prévues par la loi et les compétences facultatives choisies par l'intercommunalité,
- Enfin l'adjonction d'un article relatif à la restitution de compétences.

En outre, les services préfectoraux demandent la suppression de toutes références aux délibérations définissant l'intérêt communautaire dans les statuts.

Dans ce cadre, le conseil municipal de Lacanau est invité à émettre un avis sur ces modifications.

VU les lois n°2018-957 du 7 novembre 2018 et n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41 et L.5211-42 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2022 approuvant la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Commune ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique annexé à la délibération ;

CONSIDERANT la sollicitation des services de la préfecture pour la nécessité d'apporter certaines modifications dans les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT les modifications des statuts communautaires portant sur la compétence déléguée de transport scolaire et la mention du service de gestion comptable ;

Monsieur le Maire *: Ce sont des statuts qui sont modifiés à la marge puisqu'une fois de plus c'est après correction du contrôle de légalité des services de l'Etat. Je sais que vous me saurez gré de ne pas relire l'intégralité de cette délibération. Ceux qui siègent à la CDC l'ont déjà lue puisqu'on a déjà délibéré sur cette modification des statuts. Donc c'est purement administratif, il n'y a pas de changement sur le fond de fonctionnement et pas d'abandon de compétence, mais il y a plutôt un éclaircissement de la part des services de l'Etat sur nos statuts.*

Avez-vous des commentaires à faire ou des observations sur ces éléments techniques ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts ci-annexé.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL19012023-04 : Bilan et ajustement des autorisations de programmes

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les autorisations de programmes constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire, pour une durée déterminée, la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération.

Chaque année, un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours doit être réalisé. Les modifications nécessaires sont également actées, en fonction de l'évolution des différents programmes, dans leurs coûts ou leurs délais de réalisation.

Le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des AP/CP du budget principal et des budgets annexes, ainsi que les modifications proposées.

Vu l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et marchés publics du 11 janvier 2023,

M. DEBEVER *: Bonjour à toutes et à tous. Effectivement cette première délibération financière concerne les AP/CP. Vous savez que c'est vraiment un outil qu'on utilise de plus en plus en matière d'investissement, il permet d'avoir une lecture plus précise et surtout un lissage sur les différentes années quand on est sur des dépenses pluriannuelles, ce qui génère chaque année un bilan et des ajustements, c'est l'intérêt de cette mécanique. En l'occurrence c'est le cas pour cette année.*

Vous avez en pièce jointe l'ensemble des AP/CP concernées. Alors on constate 2 phénomènes : à la fois un glissement dans le temps de certains projets qui sont liés à 2 aspects. D'abord des retards pris du fait des contraintes actuelles que l'on peut connaître dans ces métiers, et aussi probablement au niveau de notre fonctionnement car on n'est pas encore tout à fait habitués à ces AP/CP et on a encore tendance sur la première année à charger un peu la barque alors qu'en réalité on devrait un peu plus étaler. Donc ça traduit forcément un lissage mais ce n'est pas une problématique en soi et c'est tout l'intérêt justement de le mettre à jour en fin d'année.

Deuxième élément qui est aussi très contextuel, c'est qu'on peut constater que sur l'AP, c'est-à-dire sur le programme global qui est donc le plus à droite dans le tableau, on voit qu'il y a malheureusement quelques dérapages de prix par rapport aux montants estimés. C'est évidemment lié aux problématiques d'inflation qui nous touchent aussi en matière d'investissements comme toutes les communes de France.

Monsieur le Maire *: Y a-t-il des commentaires ou des questions ?*

M. MAS *: Comme ça avait été vu en Commission Finances, effectivement on pourrait s'interroger sur les écarts. Alors vous venez de les justifier mais je reste quand même très surpris sur la partie trait de côte où on était sur 9,144 millions d'euros et on arrive à 12,276 millions, même si effectivement on a une évolution avec l'inflation, mais on a des révisions de prix. Et c'est vrai que quand on sera à fin 2025 sur le nouveau CP avec 3,9 millions d'euros, on aura peut-être comme on peut le pressentir des bonnes surprises et on sera peut être à 9,144 M€ et non pas à 12,276 M€, parce que ce sont des chiffres qui seront revus, mais c'est le seul qui m'interpelle un peu, dans la mesure où on est quasiment sur 20% d'écart entre l'ancien et le nouveau montant.*

M. DEBEVER *: Vous savez, on l'a évoqué en Commission Finances, pour le calcul qui est fait pour ce lissage sur plusieurs années, en fait on se base sur l'inflation de cette année qui est autour de 7%, mais on peut effectivement espérer du mieux pour la suite. Alors en 2023 il n'y a pas beaucoup d'espoir, par contre dans les années suivantes, peut-être que le niveau d'inflation sera plus faible et donc on pourra sans doute réviser un peu à la baisse, même si on ne sera sûrement plus sur le chiffre de 9,144 M€. Malheureusement, il faut faire une croix dessus.*

Monsieur le Maire *: Avec une subvention supplémentaire de 500 000€ de l'Etat.*

M. DEBEVER *: Absolument. Il y a évidemment les recettes en face.*

Monsieur le Maire *: On le verra, mais on a quand même eu les appels d'offre qui ont été tout à fait corrects. A partir du moment où on est sur de la voirie classique, on voit que les prix ne se sont pas enflammés, mais dès qu'on commence à sortir du sol, que ce soit un bâtiment, un mobilier urbain ou tout*

ce qui tourne autour, on s'aperçoit qu'il y a de sérieuses différences de prix. Mais j'ai espoir qu'on maîtrise ces coûts et que les partenaires nous accompagnent toujours. Si vous regardez le panneau qui est affiché sur le Square Elie SOULEYREAU, vous chercherez le montant de la Commune, c'est vrai qu'on est plutôt sur un accompagnement exceptionnel.

Et on est un peu enviés par des communes à qui finalement je répète depuis des années, surtout sur le Médoc, de construire leurs documents planificateurs et en particulier leurs schémas des mobilités, puisque pour toutes les subventions, si on n'avait pas eu le schéma des mobilités, que ce soit plus d'1 million d'euros sur la traversée de ville, quand on est sur l'alternative à la voiture individuelle et sur la voie douce, ou que ce soit à l'Océan sur le PPA, on aurait eu 0€. Donc ce document est fondamental pour le développement du Médoc mais aussi de notre commune, donc j'espère qu'après diverses interventions, on puisse collectivement penser l'avenir de nos populations pour lequel la mobilité est le sujet principal.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

MODIFIE le montant global de l'AP/CP 2021-01 « Mobilité / Liaison douce » et de VALIDER la répartition des crédits de paiements telle que détaillée dans le tableau annexé.

Article 2

VALIDE la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP/CP « Stratégie locale de gestion de la bande côtière » telle que détaillée dans le tableau annexé, sans modification du montant global ;

Article 3

VALIDE la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP/CP « Trait de côte – PPA France relance » telle que détaillée dans le tableau annexé, ainsi que l'augmentation de son montant global (elle comprend une opération du budget principal et une opération du budget annexe parkings);

PROLONGE d'une année jusqu'en 2025, cette AP/CP.

Article 4

VALIDE la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP/CP « Agrandissement de l'hôtel de ville » telle que détaillée dans le tableau annexé, ainsi que l'augmentation de son montant global ;

Article 5

VALIDE la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP/CP « Reconstruction de voirie » telle que détaillée dans le tableau annexé, sans modification du montant global ;

Article 6

VALIDE la nouvelle répartition des crédits de paiements de l'AP CP « Poste de relevage n°12 » du budget assainissement, telle que détaillée dans le tableau annexé, ainsi que l'augmentation de son montant global.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL19012023-05 : Création de deux autorisations de programmes : SLGBC 2 et Matériels roulants

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les autorisations de programmes constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire, pour une durée déterminée, la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération.

En plus de la simplification comptable, ce dispositif permet une gestion plus performante des projets, certaines opérations étant, par nature, pluriannuelles. En particulier, cela permet :

- de poursuivre les travaux en début d'année avant le vote du budget
- de planifier au mieux les travaux et la charge de travail technique,
- de monter des marchés publics plus conséquents et donc plus performants.

Il apparait pertinent de créer deux nouvelles autorisations de programme.

Stratégie locale de gestion de la bande côtière n°2

La première stratégie locale de gestion de la bande côtière portait sur la période 2016-2022. Elle a été prolongée pour se terminer 2023. Une nouvelle stratégie sera définie et mise en œuvre. Il est proposé de regrouper les crédits nécessaires à la stratégie numéro 2 au sein d'une AP/CP « SLGBC 2 » portant sur les exercices de 2023 à 2026. Le montant global sur la période s'élève à 604 176 € TTC.

Cette AP/CP figurera dans l'opération 2023-001 « SLGBC 2 » du budget municipal qu'il convient de créer en tant qu'opération d'équipement budgétaire et niveau de vote.

Matériels roulants

Afin d'améliorer les conditions d'achat de matériels roulants et d'anticiper le renouvellement régulier, il est proposé de créer une autorisation de programme « Matériels roulants » sur la période 2023-2026. Cela permettra de constituer des marchés portant sur plusieurs exercices, afin de mieux négocier les prix et de s'adapter à la longueur des délais de livraison dabs ce domaine. Sur la période, le montant global serait de 585 500 € TTC.

Cette AP/CP figurera dans l'opération 2023-002 « Matériels roulants » du budget municipal qu'il convient de créer en tant qu'opération d'équipement budgétaire et niveau de vote.

Le tableau joint en annexe récapitule les montants globaux et le détail des crédits de paiement de ces deux autorisations de programmes.

Vu l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et marchés publics du 11 janvier 2023,

M. DEBEVER *: Il s'agit effectivement de créer 2 nouvelles AP/CP. La première est assez logique puisqu'elle concerne la stratégie locale de gestion de la bande côtière numéro 2. La numéro 1 était déjà sous AP/CP donc finalement on garde le même mode de fonctionnement pour la numéro 2. Le matériel roulant c'est une réflexion interne qu'on a menée. Finalement on est dans un renouvellement assez régulier chaque année de notre matériel roulant et on s'est dit que de mettre tout ça en AP/CP permettait d'avoir une visibilité et une programmation en particulier des véhicules à remplacer sur plusieurs années, donc ça permet une certaine souplesse.*

J'attire juste votre attention sur une petite coquille dans le tableau qui est joint : quand on positionne sur le premier crédit de paiement en 2023 sur le matériel roulant, il est marqué 159500€, en réalité c'est 169500€ donc il y a un petit décalage qui évidemment change l'addition finale de l'AP sur la partie la plus à droite.

***Monsieur le Maire** : Y a-t-il des commentaires ?*

***M. MAS** : Pareil, sur cette délibération, en fait ce sont sur les montants annoncés. Et à l'inverse on parlait de l'inflation tout à l'heure, et on sait qu'aujourd'hui sur les véhicules d'une part il y a des temps d'attente relativement importants, donc déjà faut-il les avoir. C'est-à-dire que là, je dirais que pour 2023 on est déjà quasiment en 2024 pour avoir des véhicules. Et surtout quasiment tous les véhicules ont doublé lorsqu'on est sur des locations longue durée ou autre. Donc je dirais attention, soyons vigilants par rapport à la flotte municipale et l'évolution des montants.*

***M. DEBEVER** : En sachant que là on est sûr de l'achat, c'est de l'investissement.*

***Monsieur le Maire** : Et la deuxième chose c'est qu'on a déjà anticipé ces achats, on est en train de les travailler et on a sûrement l'assurance des prix. Après les AP/CP sont aussi faits pour être modulés en fonction des collectivités ou des entreprises aujourd'hui. Qui a une vraie visibilité sur ses investissements de demain ? Donc rien n'empêche de voter des AP/CP aujourd'hui et de pouvoir les modifier puisqu'ils sont faits pour ça, pour mieux gérer nos communes. Donc moi ça ne me dérange pas, surtout sur le mobilier roulant. Les équipes ont déjà travaillé sur les différents achats et je pense qu'on ne devrait pas avoir de mauvaises surprises. Mais bien gérer, c'est voter ces AP/CP pour que par la suite on ne soit pas embêtés sur notre gestion ni sur l'imputation qui est faite dans les budgets.*

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

Article 1

CREE une AP/CP « Stratégie locale de gestion de la bande côtière 2 » et

VALIDE le montant global et la répartition des crédits de paiements tels que détaillés dans le tableau annexé ;

Article 2

CREE une AP/CP « Matériels roulants » et

VALIDE le montant global et la répartition des crédits de paiements tels que détaillés dans le tableau annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°DL19012023-06 : Instauration de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les communes dont la situation du logement est tendue peuvent instituer une majoration de cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Il s'agit des communes dans lesquelles il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel

existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements.

Cette possibilité est offerte par les articles 1407 ter et 232 du code général des impôts (CGI), depuis la modification issue de la loi de finances initiale pour 2023.

L'objectif de ce dispositif fiscal est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, dans des zones présentant de sérieuses difficultés d'accès au logement.

Des dégrèvements sont néanmoins prévus pour les propriétaires de résidences secondaires :

- contraints de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale, pour raisons professionnelles ;

- de condition modeste, installés durablement en maison de retraite ou en établissement de santé, et qui conservent la jouissance de leur ancien logement ;

- qui ne peuvent affecter, pour cause étrangère à leur volonté, leur logement à un usage d'habitation principale ;

- qui relèvent du statut des personnes morales comme les associations loi 1901 ou les congrégations religieuses.

Le taux de majoration de taxe d'habitation est modulable entre 5 et 60%. Il est proposé d'instituer cette majoration au taux de 20%.

Vu les articles 1407 ter, 1639A et 1639A bis du code général des impôts ;

Vu l'avis de la Finances, Marchés Publics et Ressources Humaines réunie le 11 janvier 2023

M. DEBEVER *: C'est un dispositif qui n'est pas nouveau en soi, il existe depuis quelques années. Simplement il était jusqu'ici réservé à un nombre de communes assez restrictif avec des conditions qui ne permettaient pas à Lacanau de rentrer dans ce dispositif. Il se trouve que la Loi de Finances 2023, donc c'est tout frais, a ouvert le champ des conditions en les rendant plus atteignables pour beaucoup de communes françaises avec des profils qui nous ressemblent beaucoup.*

Je vais vous les citer et vous allez voir tout de suite que ça nous concerne complètement, puisqu'il s'agit d'agir sur les problématiques de logements dans les communes où il y a des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel, avec en particulier des niveaux élevés des loyers, des prix d'acquisition des logements anciens ou de la production, également des territoires où on a des logements affectés à de l'habitation autre que principale, c'est-à-dire des logements saisonniers par exemple de façon importante, donc évidemment on est complétement dans la cible.

Tout ça nous amène ce soir à profiter de cette évolution législative pour rentrer dans ce dispositif de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, puisque je vous rappelle que la taxe d'habitation n'est plus payée que par les résidences secondaires, puisqu'en 2023 pour les résidences principales, aucune ne paiera cette taxe qui a disparu. Et l'enjeu est double.

L'origine de cette taxe comme je l'ai évoqué c'est d'être un élément, parmi d'autres bien sûr car ce n'est pas une baguette magique, pour répondre à la problématique du logement à l'année, mais c'est aussi et on le comprend bien dans le contexte actuel un élément de réponse parmi d'autres aux problématiques budgétaires que la commune peut rencontrer. C'est une chance que nous avons et que toutes les communes n'ont pas, d'avoir ce levier en plus face à la crise inflationniste et aux nécessités budgétaires qui n'ont qu'une finalité je vous le rappelle, c'est de préserver nos services publics de proximité et nos capacités d'investissement dans les années à venir.

Alors restait le sujet du taux. Ce dispositif laisse aujourd'hui une latitude de choix entre 5 et 60%. Il faut savoir qu'historiquement ce taux était fixe à 20% et il a été libéralisé en 2017. Nous proposons le choix ce soir de le fixer à 20%, qui est donc ce taux un peu historique. Pourquoi ? Parce qu'on considère que c'est

un taux d'équilibre. Il n'y a pas de volonté de matraquage fiscal dans cette décision, donc l'option d'aller jusqu'à 60% par exemple comme ce que font certaines villes et je pense à Bordeaux parmi les villes qui nous sont proches, nous semble excessif. Et les 20% nous permettent déjà de dégager des recettes nouvelles importantes, avec à peu près 400 000 euros, qui devraient générer une majoration moyenne par résidence secondaire de 71€. Alors évidemment ça variera selon la taille du logement. Mais cela nous permet donc d'avoir cette politique qu'on considère d'équilibre.

Petite précision quand même, comme on est sur un dispositif très récent, on a un peu les agendas qui s'entrechoquent puisqu'on est obligés de délibérer avant le 28 février si on veut bénéficier de ce dispositif alors que dans le même temps, on est dans l'attente du décret qui doit normalement lister toutes les communes concernées. On se dit qu'on est concernés mais on ne l'a pas encore vu noir sur blanc, donc on anticipe ce soir en espérant que ce soit validé et donc qu'on n'aura pas à refaire un conseil avant le 28 février pour confirmer après la sortie du décret. Ce sont un peu les affres du fonctionnement législatif français si on peut dire.

***Monsieur le Maire** : Merci Monsieur DEBEVER. Y a-t-il des commentaires ou des questions ?*

***MME CROMBEZ** : J'ai 2 questions sur cette délibération. Favoriser l'habitat local à l'année sur ce site touristique est un objectif très louable. Cependant il est dommage de ne jouer que sur le seul levier de la taxation des propriétaires alors qu'il en existe d'autres. En effet, quel message a donné la majorité municipale depuis 2014 en favorisant le développement de l'habitat touristique ? Je ne citerai ici qu'un exemple parmi d'autres : la vente d'un terrain municipal à la société NACARAT derrière le Casino alors même qu'un terrain municipal peut servir à une politique locale d'aménagement cohérente avec ce but affiché de favoriser l'habitat à l'année.*

En parlant d'affichage, je rappelle que cette vente avait eu lieu en 2019, 1 an tout juste après que Monsieur le Maire avait affirmé dans la presse, en l'occurrence le Sud-Ouest du 27 aout 2018, je cite : « nous ne voulons pas devenir un ghetto pour riches où des promoteurs viendraient faire des coups. Des jeunes et des familles doivent pouvoir venir s'installer chez nous, etc. ». Ma question est donc, pourquoi ce choix de ne faire peser cet effort que sur la taxation des propriétaires ?

Ma deuxième question : en outre, peut-on évaluer le nombre de résidences secondaires et comment se répartissent-elles sur les 3 principales zones agglomérées, la Ville, le Lac et l'Océan ? Et si oui, pouvez-vous me faire parvenir cette répartition ?

***M. MAS** : Cette délibération a aussi été longuement débattue en Commission Finances. Alors par rapport à ce que vous venez de dire Monsieur DEBEVER, effectivement je dirais au départ que l'évolution de cette taxe sur les résidences secondaires, on a possibilité de la majorer de 5 à 60%, elle est dans un but de créer et de libérer peut-être du logement avec des résidences secondaires qui pourraient devenir soit du logement locatif soit de la vente. Donc je dirais que sur cet axe-là je vous suis et vous le savez, je n'ai pas peur de le dire ça n'engage que moi, mais j'aurais encore plus majoré cette taxe par rapport à l'évolution qui sera votée aujourd'hui.*

Après là où je ne vous suis pas, c'est sur le fait que ce soit un produit fiscal, et effectivement ça vous permet de jouer sur le budget. Mais je préfère rester sur la première option, c'est de faire évoluer cette taxe pour demain aller chercher du logement pour les canaulais, nos enfants, nos jeunes et nos anciens. Voilà, c'est juste sur ce sujet. Après je suis tout à fait favorable sur ça, c'est un levier fiscal qui permet d'évoluer sur le logement.

***M. DEBEVER** : Madame CROMBEZ, je ne comprends pas trop. Vous nous reprochez d'avoir favoriser la location touristique depuis 2014 et là vous êtes précisément sur une mesure qui est plutôt vue dans l'autre sens. Comme quoi, vous voyez qu'on est sur une politique d'équilibre. Alors je n'ai peut-être pas compris votre propos.*

Sur le seul levier propriétaires, non. Encore une fois on a cette problématique du 28 février qui fait qu'on en parle dès maintenant, mais je vous rappelle qu'on a un budget qui va être voté dans quelques semaines et qui va vous donner une vision globale de comment on aborde les problématiques budgétaires et

comment on fait face aux difficultés liées à l'inflation. Et vous verrez que dans un souci qui nous anime depuis toujours, on l'a fait de la même manière qu'en début du mandat précédent quand on devait faire face à la chute brutale des dotations de l'Etat. On avait équilibré et la charge et l'effort ont été supportés par un certain nombre d'acteurs.

Il y a un triptyque qu'on suit souvent, c'est la Commune fait des efforts, les contribuables font des efforts et nos visiteurs de passage font des efforts. C'est comme ça que ça avait été conçu à l'époque et on garde un peu la même philosophie ici. Je vous rappelle qu'on a présenté un Plan Sobriété avant Noël qui déclinait un certain nombre de mesures qui sont un effort important en termes de fonctionnement interne et qui permettent d'absorber une partie des effets de l'inflation. Ceci est une autre mesure et c'est pour ça que j'évoquais que c'est une mesure parmi d'autres, et vous verrez au moment du budget qu'il y aura d'autres choses mises en place.

Vous dites que c'est un levier qui pèse uniquement sur les propriétaires, attention. Ce sont les propriétaires de résidences secondaires donc ce ne sont pas tous les propriétaires, loin de là. Après finalement vous êtes un peu aux antipodes avec Monsieur MAS puisqu'on comprend que vous trouvez que c'est trop et Monsieur MAS voudrait que ce soit un peu plus. Donc disons que nous avons une position centrale. Je pense que pour qu'une politique fiscale soit acceptée et comprise, elle a besoin d'être modérée et juste.

Et ça fait le lien avec l'intervention de Monsieur MAS. Autant je pense que le coup de bambou de 60% dès la première année, c'est un message qui est assez violent à faire passer. On vous a fait quelques petites simulations sur ce que ça représente individuellement pour chaque propriétaire, parce que finalement c'est ça qui parle plus que les chiffres au niveau global. On vous a mis quelques cas de figures qu'on vous projette ici, il y en a beaucoup d'autres qu'on aurait pu mettre, mais là vous avez 2 types de logements.

Le premier est sur un bâtiment à Lacanau Océan de 44 m2, donc plutôt une petite maison. On vous a décomposé toute la fiscalité qui est attachée à une maison. Vous avez évidemment la partie taxe foncière qui est en 2 parties puisque vous savez que dans ce que vous payez en taxe foncière, vous avez la taxe foncière mais vous avez aussi la TEOM qui sont les déchets ménagers qui sont également intégrés, et puis vous avez la taxe d'habitation qui n'est que sur les résidences secondaires et c'est pour ça qu'on l'appelle maintenant THRS. Et donc vous voyez par exemple dans le premier cas de figure le surcoût de ces 20% représentera 51€ par an. Donc je ne pense pas qu'on puisse dire que ce soit un poids monstrueux à faire peser sur des propriétaires qui par ailleurs depuis une petite décennie, grâce au travail d'attractivité fait, ont vu leurs biens prendre beaucoup de valeur et les loyers qu'ils peuvent en tirer s'ils font du logement saisonnier ont aussi changé complètement de paradigme. Donc je pense que c'est un retour qu'il peuvent faire à la collectivité qui n'est pas insupportable. Et vous voyez le deuxième cas de figure, on est plutôt à la Ville avec une maison de plus grande ampleur avec 133 m2, là on monte à 94€, ce n'est pas non plus une somme folle.

Alors après ce qu'il faut bien intégrer et c'est plutôt une réponse pour Monsieur MAS qui pourrait penser que ce n'est pas suffisant pour générer le changement de stratégie, parce qu'encore une fois je pense qu'on peut tout à fait avoir un dispositif qui a 2 objectifs, à la fois de récupérer du logement à l'année tout en ayant un intérêt budgétaire. L'intérêt budgétaire et fiscal, rappelons-le, c'est de l'argent qui sert à être réinvesti pour les canaulais. Il servira à maintenir nos services de proximité, à faire les infrastructures et les travaux divers qu'on voit aujourd'hui. Donc cet argent de toute façon retombe toujours au service des mêmes personnes, les canaulaises et les canaulais.

Donc ce qu'il faut bien intégrer, c'est la différence aujourd'hui entre un propriétaire de résidence principale ou secondaire. Quelle est la différence par rapport aux impôts locaux ? Aujourd'hui si on fait le calcul sur le premier cas de figure, si je suis en résidence principale, je vais payer 436€ + mes 96€ de TEOM, c'est-à-dire 532€, c'est tout. Alors que celui qui est en résidence secondaire, il a la THRS classique à payer + les 20% que nous proposons ce soir + la TH interco que vous avez aussi sur le tableau puisqu'il y a une petite partie qui part sur la CDC et tout ça amène à 1034€. Et la ligne du dessous est à peu près dans les mêmes proportions, on est à 798€ de TF + la TEOM à 176€ ce qui fait 974€ en comparaison avec le propriétaire de résidence secondaire qui lui est à 1893€.

Finalement ce qui ressort, c'est qu'on est quasiment sur un rapport du simple au double. Je pense que jusque là c'est un différentiel réel et pertinent et je pense que ça peut rentrer en réflexion pour quelqu'un qui approche une stratégie en se disant « est-ce que mon bien je le mets en location seulement l'été ou je vais chercher un locataire à l'année avec ses avantages et inconvénients ? ». Là est la réflexion qui doit être menée. Après ce sera forcément à la marge et on ne va pas tout révolutionner avec cette mesure, on en est bien conscients, mais en tout cas c'est un élément qui a vocation à s'ajouter à d'autres politiques dans le même genre qui suivent cet objectif. Voilà ce que je pouvais vous dire.

***Monsieur le Maire** : Merci Monsieur DEBEVER. Sur le nombre que vous demandez, tout le monde le connaît, je ne vais pas diviser Lacanau donc je vous donnerai le nombre de résidences secondaires qui est entre 71 et 72%. Ça a tendance un peu à baisser puisque pas mal de résidences secondaires sont achetées pour en faire des résidences principales ou sont de plus en plus occupées une grande partie de l'année. Je déjeunais ce midi avec 4 résidences secondaires qui m'ont un peu fait remonté ce sujet en arrivant mais ça n'a pas duré très longtemps car ils ont vite calculé et ils nous ont surtout parlé, et Adrien l'a bien souligné, de la plus-value qu'ils avaient faite de leurs achats dans les 20, 15 ou même 5 dernières années sur leurs résidences. Alors qu'ils reversent aujourd'hui un peu du produit de cette taxe à la commune, je n'y vois pas de véritable scandale. Mais ce qui me surprend Madame CROMBEZ, c'est quand vous dites « uniquement les propriétaires ». Votre souhait c'est d'augmenter la taxe foncière aux canaulais ? Quel est l'autre levier ? Dites-moi.*

***MME CROMBEZ** : Pas du tout.*

***Monsieur le Maire** : Les leviers fiscaux que nous possédons, il n'y en a plus que 2 puisque la TH comme vous le savez a disparu pour les canaulais, mais la taxe foncière aujourd'hui on n'a pas l'intention d'y toucher. Et quand Monsieur MAS demande par exemple 25 ou 30%, on y arrivera peut-être un jour, je ne sais pas. Mais nous ce que nous souhaitons, c'est équilibrer nos recettes et maintenir notre dynamique d'investissement dans les années qui viennent. Et aujourd'hui on a besoin de ça pour équilibrer nos budgets.*

De par le prix de l'énergie, de l'inflation mais aussi toutes les augmentations qui ont été faites sur l'indice et le volume que dégage le salaire de nos agents, on sait qu'en 2023 on dépassera les 900 000 € de charges supplémentaires. Ça ne nous réjouit pas d'augmenter le foncier, on ne l'a pas fait depuis 6 ou 7 ans et maintenant on peut le faire et bénéficier de ces TH pour que ça bénéficie aux logements.

Et concernant l'exemple que vous avez relevé à travers NACARAT et la résidence de tourisme, je pense que vous n'avez pas relu le PLU de la Ville de tous les services et qui distribue des OAP avec cette résidence de tourisme qui était programmée mais aussi les 7 autres qui organisent le scolaire, la santé, l'habitat avec du patrimoine de la Ville. La difficulté aujourd'hui que nous avons elle est double, elle est à la fois avec les services de l'Etat déconcentrés car dès qu'on a passé le Lac, puisqu'on n'a pas de problème sur la dune et sur l'océan, mais dès qu'on arrive sur le lac et sur cette gigantesque zone humide qu'est le Médoc, on a du mal à obtenir des autorisations de défricher sur des terrains où parfois il n'y a pas un seul arbre mais où on trouve toujours la plante miracle. Je pense qu'on a perdu la notion du 3ème pilier du développement durable qui est le social et l'humain, et c'est plutôt la référence à la chenille et au sanglier.

Donc aujourd'hui on a cette difficulté pour avancer avec des autorisations pour construire sur des terrains que les mêmes services de l'Etat avaient vantés dans leurs observations sur notre PLU 2017 qu'ils trouvaient formidable. Les mêmes aujourd'hui nous demandent encore de réduire mais surtout de monter. C'est-à-dire que vous avez un terrain d'un hectare, je vous donne 1000m2, vous n'avez qu'à faire 10 étages, comme ça vous n'aurez pas consommé. Une fois de plus, le législateur a fait des lois pour les métropoles, et nous dans le Médoc on est assis sur de gigantesques zones humides, mais autour de ces zones humides, nous les responsables locaux nous avons restauré des marais, nous avons créé des zones humides autour des lacs médocains mais aussi autour des bassins, mais nous avons surtout préservé 90% de cette ville qui aujourd'hui est inconstructible et pour moi je pense qu'on a déjà fait le boulot.

Et on nous demande toujours plus dans les bourgs entre le PPRIF et toutes les autorisations règlementaires et je vais vous citer un cas qui va vous toucher, celui de la gendarmerie où aujourd'hui on nous demande encore de reprendre des études environnementales sur un terrain qui doit être un des plus pauvres de

Lacanau. Donc on n'arrive toujours pas à signer ce permis. Heureusement on a un Sous-Préfet qui est quand même très avenant sur le sujet, mais au moment de signer le permis de construire, on a reçu un avis négatif des services de l'Etat qui ne sont encore pas d'accord sur le périmètre à défricher. Il y a 4000m2, vous le savez, vous connaissez le dossier.

Donc aujourd'hui le 2ème problème c'est le manque de réactivité des bailleurs sociaux qui font preuve d'une mollesse et finalement aussi d'un manque d'organisation. On s'aperçoit que leurs services sont complètement perturbés par des changements, des nouvelles affectations ou des départs, et qu'en face de nous on n'a pas les bons interlocuteurs. Donc on est avec eux sur une capacité à peu près de 200 logements sur le bourg avec de l'accession à la propriété et du locatif parce que ce que nous avons proposé aux canaulais, c'est la Ville de tous les services, mais si vous voulez des services, il faut aussi des gens qui travaillent. Et ces gens-là quand ils trouvent un emploi sur Lacanau, ils ne peuvent pas se loger, et c'est ça qui m'empêche de dormir. Ils vont au Porge et c'est aussi cher et il n'y a pas non plus beaucoup de choix. Ils vont un peu plus loin et c'est le Bassin d'Arcachon. Ils vont à l'est et c'est la Métropole où les prix sont aussi chers que chez nous sinon plus. Quand on va vers Carcans-Hourtin, ça commence aussi à devenir énorme. Ils ne vont pas habiter à Lesparre pour venir travailler à Lacanau. Ceux qui habitent à Lesparre et viennent travailler tous les jours le savent, c'est compliqué.

Donc on a une ville qui aujourd'hui réunit tous les atouts pour faire la Ville de tous les services, et vous l'avez défendu avec nous, je pense aussi au Pôle de santé au Moutchic qui concentrait une mini-clinique qui permettait aux canaulais de ne plus se déplacer. On avance aussi sur les lycées, on avance sur les logements, mais pas aussi vite que nous le souhaitons. Donc cette imposition, moi je souhaite qu'elle soit effective dès cette délibération prise, mais je ne compte pas et on en discutera bien sûr puisqu'on a un Séminaire Finances dans quelques jours, mais on ne touchera pas à la taxe foncière des canaulais.

Donc il faut équilibrer et il faut aller chercher des recettes, mais quand Lacanau travaille sur ces 900 000€ à aller chercher pour boucler son budget 2023, je pense aux communes qui ne bénéficient pas de cette taxe et qui déjà ont été impactées par un tiers de dotation en moins entre 2014 et 2017, ça va être très compliqué pour les collectivités de sortir de cette nasse à la fois règlementaire et financière.

Voilà ce que je voulais rajouter. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

Article 1

DECIDE l'instauration de la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale prévue à l'article 1407 ter du CGI.

Article 2

FIXE le taux de la majoration à 20%.

Article 3

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, conformément à l'article 1639 A du CGI.

Délibération adoptée.

POUR : 25 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON

et Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 2 Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

N° DL19012023-07 : Demandes de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Par mail en date du 16 décembre 2022, la sous-préfecture de Gironde informait l'ensemble des collectivités de la simplification des démarches pour les demandes de subventions DETR 2023.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) permet aux communes rurales éligibles à cette dotation de financer des projets d'investissement de leur territoire. Chaque commune peut aussi présenter deux dossiers chaque année au titre de la DETR.

Les opérations prioritaires ainsi que les taux d'intervention sont réexaminées chaque année par une commission présidée par le Préfet.

Au regard des règles d'intervention adoptées pour l'année 2023, la commune de Lacanau souhaite solliciter le financement de son projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier avenue des Landes au titre de la DETR pour l'année 2023.

La zone d'activité de la Meule est en cours d'extension au Sud de Lacanau Ville. Elle concentre de nombreux artisans et PME, ainsi que le centre technique municipal. Ces activités économiques offrent un pôle d'emploi important pour les canaulais. A travers son P.L.U, son agenda 21 et de son schéma des mobilités, la ville de Lacanau promeut une mobilité active. C'est dans ce sens que la ville souhaite relier la zone d'activité au centre-ville de Lacanau par l'aménagement d'un cheminement piétonnier.

En effet, à date, depuis la ville, l'accès piéton est interrompu à environ 200 ml de l'entrée de cette zone d'activité. Sur ces 200 derniers mètres, les accotements de la voirie ne sont pas aménagés rendant dangereux tout cheminement piéton, en invitant les travailleurs canaulais et les canaulais à s'y rendre en voiture.

Le projet prévoit donc la création d'un cheminement piéton sur ces 200 ml y compris la création de deux passerelles pour franchir deux crastes.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 221 210 € H.T. La Ville envisage de réaliser ces travaux avant la fin du 1er trimestre 2023. Le montant de DETR attendu est de 55 302.50 €.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à 39 et R 2334-19 à 3,

VU le mail reçu de la sous-préfecture en date du 16 décembre 2022 relatif à la simplification des démarches pour les demandes de subventions DETR 2023.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une dotation d'équipement pour assurer le financement de ce projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier avenue des Landes.

M. DEBEVER *: C'est une délibération qui est assez classique, vous savez que tous les ans on se positionne sur la DETR. Alors à chaque fois il faut trouver le projet qui correspond aux critères. Donc cette année on est sur un projet que Monsieur le Maire a évoqué en introduction qui est le projet de cheminement piétonnier Avenue des Landes qui est estimé à 221 210 €HT et on espère une subvention qui pourrait se monter jusqu'à 55 302,50€.*

Monsieur le Maire *: Y a-t-il des commentaires ?*

***M. MAS** : Un commentaire puisque ça reprend ce que vous disiez Monsieur le Maire, c'est que depuis la Meule on pourra venir en vélo ou à pied. Malheureusement on ne pourra venir qu'à pied puisque c'est un projet avec un cheminement d'1,50m et c'est ce que je pourrais regretter dans le cadre de cette étude.*

***Monsieur le Maire** : En vélo, 1,50m ça peut suffire.*

***M. MAS** : Ce que je veux dire c'est que vous avez travaillé sur un schéma de mobilités et on est de plus en plus à se déplacer soit à pied soit à vélo, et je regrette vraiment que depuis l'Avenue des Landes, à partir du moment où on a le carrefour de l'Avenue de Gaulle et on a aussi le carrefour avec le Chemin de Curat et la jonction avec l'ancien CCAS en espace partagé avec des pistes cyclables, je regrette que ce tronçon n'ait pas été étudié à 2,50m.*

***Monsieur le Maire** : Chaque chose en son temps, mais il y quand même 1,50m. Après ça ne sera pas une autoroute à vélo comme quand on rentre dans Lacanau Océan au niveau de la Gendarmerie. Donc je pense qu'1,50m c'est assez confortable. Quand vous regardez le trottoir de l'Avenue des Landes, on revient sur le passage piéton entre les 2 barrières, donc il y a un certain confort. On verra à l'usage. C'est une question d'avancer vite et de coût quand on élargit.*

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DEMANDE la participation financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour le projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier avenue des Landes estimé à 221 210 € H.T, pour un montant de 55 302.50 €.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention après des services de l'Etat et signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL19012023-08 : Demande de subvention – Nettoyage des plages océanes 2023

Rapporteur : Monsieur Hervé CAZENAVE

Depuis l'année 2010, le Conseil Départemental s'est engagé dans un dispositif d'aide aux communes pour le nettoyage des plages avec comme priorité la préservation du milieu naturel. Ainsi le littoral girondin est découpé en deux zones distinctes :

- Zones naturelles préservées correspondant à des zones de préservation du milieu naturel sans nettoyage ;
- Zones d'intervention sélectives correspondant aux linéaires de plages où une intervention manuelle permet de concilier préservation des milieux et propreté du site.

La subvention du Conseil Départemental porte donc exclusivement sur le nettoyage de cette dernière zone soit 16,5 kilomètres de plage sur le territoire de la commune.

Le coût estimé de ce nettoyage manuel à charge de la commune s'élevait en 2022 à 96 000 euros environ. La subvention attendue du Conseil Départemental pour le nettoyage manuel des plages 2023 est de 32 305 euros et se décompose comme suit :

- La subvention peut aller jusqu'à 40 % du montant total des dépenses éligibles, ces dernières étant plafonnées à 70 000 euros, soit une subvention maximum de 28 000 euros
- Application d'une majoration de 25 % portant la subvention maximale à 45 500 euros
- Application d'un coefficient de solidarité de 0,71, soit une aide finale maximum de 32 305 euros.

VU l'avis de la commission finances rendu lors de sa réunion du 11 janvier 2023,

M. CAZENAVE *: Bonsoir à tous. C'est une délibération habituelle. Comme tous les ans, on va solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le nettoyage des plages. La dépense pour ce nettoyage est d'environ 96 000€ pour l'année 2022. Je vous rappelle que quand on est arrivés, on était aux alentours de 400 000€ avec tout ce qui concernait le passage des cribleuses ou le ramassage des poubelles sur la plage. Aujourd'hui on a quand même bien revu cette enveloppe et comme tous les ans on va aller chercher une subvention de 32 305€ auprès du Conseil Départemental.*

Monsieur le Maire *: Merci Hervé. Y a-t-il des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ?*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

SOLLICITE du Conseil Départemental de la Gironde une subvention pour le nettoyage des plages au titre de l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL19012023-09 : Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière – Adoption de la convention de partenariat avec la communauté de communes Médoc Atlantique et du plan prévisionnel de financement 2023-2024

Rapporteur : Monsieur Hervé CAZENAVE

Par délibération du 16 novembre dernier, le conseil municipal a approuvé le bilan concerté 2016-2022 de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Cotière de Lacanau (SLGBC) ainsi que l'actualisation de cette stratégie pour la période 2023-2030.

En vertu de l'article L. 321-16 du code de l'environnement créé par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, l'élaboration des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte relève des collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière de GEMAPI (défense contre les inondations et contre la mer en application du 5° du I de l'article L. 211-7).

Cette nouvelle compétence de la communauté de communes Médoc Atlantique a conduit à la désigner comme porteuse de la SLGBC de Lacanau en séance du conseil municipal réunion pré-citée.

La communauté de communes Médoc Atlantique en assure également la maîtrise d'ouvrage et l'animation principales, la commune demeurant maître d'ouvrage des actions relevant de l'urbanisme, de l'environnement, de la gestion des risques, de la communication et de l'animation de proximité.

A la suite de l'examen du plan d'actions 2023-2030 de la SLGBC de Lacanau par les différents partenaires financeurs, ces derniers ont demandé à distinguer un premier exercice temporel « d'amorçage » sur la

période 2023-2024. Le plan prévisionnel de financement pour la période 2023-2024 ressort comme suit :

Dépenses prévues au plan d'actions 2023-2024	**3 482 290 €HT**

Maîtrise d'ouvrage / Nature de dépenses	**Communauté de communes Médoc Atlantique**	**Commune de Lacanau**	
Prestation de services	1 029 000,00 €	146 000,00 €	
Travaux (hors MOE)	2 000 000,00 €	77 000,00 €	
Ingénierie	145 000,00 €	56 100,00 €	
Dépenses de fonctionnement	21 300,00 €	7 890,00 €	
TOTAL	**3 195 300,00 €**	**286 990,00 €**	**3 482 290 €HT**

Recettes prévues au plan d'actions 2023-2024	**2 084 449,00 €HT**

Maîtrise d'ouvrage / Co-financeurs	**Communauté de communes Médoc Atlantique**	**Commune de Lacanau**	**TOTAL**	
UNION EUROPEENNNE FEDER	1 218 120,00 €	114 796,00 €	1 332 916,00 €	38,3%
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	515 335,00 €	57 398,00 €	572 733,00 €	16,45%
ETAT FNADT	62 200,00 €	19 000,00 €	178 800,00 €	2,3%
ETAT AFIFT	97 600,00€			2,8%
TOTAL	**1 893 255,00 €**	**191 194,00 €**	**2 084 449,00 €**	**59,85%**

Autofinancement				
Communauté de communes	1 302 045,00 €	-	1 302 045,00 €	37,4%
Commune	-	95 796,00 €	95 796,00 €	2,75%
TOTAL	**1 302 045,00 €**	**95 796,00 €**	**1 397 841,00 €**	**40,15%**

Les financeurs n'ont pas opposé d'obstacles à ce que chaque maîtrise d'ouvrage du plan 2023-2024, commune de Lacanau et communauté de communes Médoc Atlantique, sollicite et gère les subventions des actions qu'elle pilote.

Cette mise en œuvre conjointe du plan d'actions 2023-2024 requiert donc de définir les modalités de partenariat entre ces deux maîtrises d'ouvrage.

L'objectif du partenariat est de mettre en place une gouvernance locale qui assure une continuité avec les études et travaux entrepris par la commune de Lacanau depuis 10 ans et une cohérence avec les autres projets de la commune. Il s'agit également de mettre en place les conditions d'une bonne interface politique et technique entre les deux maîtrises d'ouvrage, favorable à la mise en œuvre du plan d'actions et au dialogue avec les partenaires et les financeurs.

Le dispositif proposé pour la gouvernance consiste en un comité de suivi local composé des élus des deux collectivités, des directeurs généraux des services et des agents en charge du littoral et de la stratégie locale. Son rôle et son fonctionnement sont décrits dans la convention de partenariat, ainsi que les aspects administratifs et financier. Un projet de convention de partenariat est proposé en annexe, il est susceptible d'évolutions jusqu'à accord des deux parties, le souhait de la commune étant de l'établir contradictoirement avec la communauté de communes Médoc Atlantique.

VU la délibération n°DL22092021-12 du conseil municipal en date du 22 septembre 2021,

VU la délibération n°DL16112022-19 du conseil municipal en date du 16 novembre 2022,

VU les avis du GIP Littoral et de l'Observatoire de la Côte de Nouvelle-Aquitaine formulés dans le cadre du comité régional de suivi du 17 novembre 2022 sur la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Cotière de Lacanau actualisée pour la période 2023-2030,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 9 janvier 2023

CONSIDERANT l'actualisation de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lacanau pour la période 2023-2030 avec un portage par la communauté de communes Médoc Atlantique,

CONSIDERANT l'examen du plan d'actions « érosion » 2023-2030 par les différents partenaires financeurs et leur soutien,

CONSIDERANT la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la commune de Lacanau et la communauté de communes Médoc Atlantique pour les actions portées au programme 2023-2024 et la nécessité de définir les modalités de collaboration par convention,

M. CAZENAVE *: Pour la stratégie 2, c'est parti. Je vous rappelle que pour la première stratégie, on avait fait le bilan lors de la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre. Cette stratégie numéro 1 a été portée par la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence GEMAPI donc le suivi des stratégies est porté par la CDC et du coup la stratégie numéro 2 de Lacanau sera portée en priorité par la CDC.*

La CDC assurera la maîtrise d'ouvrage et l'animation principale, et la Commune va quand même garder quelques actions de rang communal comme les actions d'urbanisme, de l'environnement et de la gestion des risques, la communication et l'animation de proximité.

L'examen du plan d'action 2023-2030 de la stratégie par les différents partenaires et co-financeurs a suscité une réduction de leur part, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas souhaité subventionner la totalité de l'action 2023-2030 mais plutôt travailler sur des périodes plus courtes en ramenant le premier tronçon à 2023-2024.

Le plan prévisionnel de financement ressort un montant de 3 482 290€ en sachant que la plus grosse partie sera portée par la CDC, donc 3 195 300€ et pour la partie communale ce sera 286 990€. Les recettes de la part des partenaires vont se monter à 2 084 449€ en sachant que sur les partenaires 38% seront portés par le FEDER, 16% par la Région Nouvelle-Aquitaine et 16% par l'Etat. Ensuite on aura une part

d'autofinancement de 40% dont 37% seront portés par la CDC. Je ne vous dis pas la totalité des chiffres pour éviter d'être long.

L'objectif du partenariat est de mettre en place une gouvernance locale qui assure une continuité avec les études et travaux entrepris depuis 10 ans, une cohérence aussi avec les autres travaux qui sont sur la commune, je pense notamment au Plan de relance avec le confortement de l'ouvrage.

[lecture de la délibération]

***Monsieur le Maire** : Merci Monsieur CAZENAVE. Vous vous doutez bien que cette délibération avec ce transfert de compétence, on l'a bien sûr évoqué en Communauté de Communes, et nous ne nous sommes pas relâchés puisque nous sommes autour de cette table du Conseil Municipal 6 à siéger à la CDC et on ne perd pas la main même si les services de la CDC dont on connait l'efficacité vont œuvrer, mais nos services et ceux de la Communauté et les élus communautaires seront mobilisés sur ces stratégies. Et je vous vous redis bien que nous sommes 6 à travailler sur ce sujet très important pour la commune.*

J'ai bien aimé cette période de 2 ans pour pouvoir faire le bilan et ne pas sauter sur ces années-là avec des fonds européens qui aujourd'hui montrent quelques doutes à être maintenus dans le futur. Ça nous permet aussi de continuer le travail avec les Ministères et les législateurs pour voir comment on pourrait financer les futures stratégies, parce que celle-là va coûter peu cher par rapport à l'ouvrage qui va nous protéger à l'horizon 2050-2100, donc ça c'est important de le faire. Et aujourd'hui via les contacts qui sont établis avec eux, le rapport de la Cour des Comptes devrait sortir dans quelques jours pour justement être rendu au Ministère puisqu'on avait été audités, on avait fait des propositions de financement pour ces ouvrages dans le futur.

Il faut savoir par exemple que notre CDC reverse aux autres communautés dans le cadre de la solidarité et de la péréquation 3,5 millions d'euros par an. Donc est-ce que l'Etat ne peut pas regarder comment, dans le cadre d'une solidarité nationale, puisqu'il n'y a pas que les canaulais qui fréquentent Lacanau, aussi permettre à la CDC de se servir de ce fonds de péréquation pour financer une partie des travaux ? Parce que Lacanau a bien sûr sa stratégie, Montalivet l'a aussi, Soulac aussi. Et puisque nous l'avons reçu en cadeau il y a quelques mois, nous avons aussi les digues estuariennes qui nous amènent aussi à dépenser beaucoup d'argent à la fois sur le fonctionnement puisqu'il faut les entretenir à l'année, ce qui fait que la CDC a investi dans du matériel et embauché du personnel, et que c'est aux alentours des 10 ou 15 années qui viennent environ 100 000€ de travaux qui devront être réalisés à la fois sur le côté océanique et le côté estuarien.

Donc vous vous doutez bien que seuls, si on lève une taxe que vous payez qui est la taxe GEMAPI et qui est calculée au nombre d'habitants, quand nous sommes sur un territoire aussi grand que le nôtre et que nous sommes 25 000, quand vous avez une taxe qui est calculée à 40€ par habitant, ça fait 1 million d'euros. Quand vous la levez sur Aix-Marseille où il y a 2 millions d'habitants, ce ne sont pas les mêmes sommes.

Aujourd'hui on a des travaux importants qui correspondent à ce que pourrait engager une Métropole sur des gros travaux d'urbanisation, donc là aussi il faut qu'on réfléchisse autrement et que la solidarité nationale s'exerce autrement que par la GEMAPI. Car une fois de plus, on ne nous a pas donné que la taxe, on nous a aussi donné collectivement la responsabilité de ces ouvrages et de ce qui se passe à la fois sur l'estuaire et sur l'océan, et ça c'était beaucoup plus grave pour moi et je l'ai soulevé à l'époque. Mais la responsabilité est pour nous.

Donc toutes ces choses font que sur ces 2 premières années stratégiques, on va pouvoir continuer à travailler et regarder comment financer, parce que nous sommes déjà sur le coup d'après et vous le savez bien. Cette stratégie est en route, les travaux vont démarrer comme je le disais tout à l'heure pour le réhaussement de l'ouvrage en début de stratégie 2. Donc il est important de rester mobilisés sur ce sujet qui amène parfois certains à s'assoupir. Mais non, il faut toujours avoir un coup d'avance parce qu'autrement on ne sera pas au rendez-vous de la réussite.

Y a-t-il des questions ou des commentaires ?

***M. MAS** : C'est un commentaire qui va totalement dans votre sens parce que je voulais rappeler dans le cadre de cette stratégie qu'aujourd'hui la CDC met quand même 1,3 millions d'euros dans le cadre de cette délibération, et on regarde le fonds FEDER avec 1,2 M€, c'est-à-dire qu'on met plus que le fonds FEDER et ça veut dire que les budgets de la CDC seront demain fortement grevés dans le cadre de la compétence GEMAPI comme vous venez de le dire, avec un littoral et un littoral estuarien. Donc il va falloir aller chercher une solidarité nationale certainement et peut-être une méthode de calcul sur la taxe GEMAPI, parce que sinon ce sera de plus en plus compliqué. Ça rejoint donc ce que j'allais dire mais je souhaitais montrer l'implication de la CDC dans son budget concernant la stratégie sur le littoral et le littoral estuarien.*

***Monsieur le Maire** : Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1
ADOPTE le plan de financement prévisionnel 2023-2024 et engager les dépenses correspondantes.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à rechercher les meilleurs financements possibles jusqu'à 80%.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subventions auprès des différents co-financeurs partenaires.

ARTICLE 4

ADOPTE la convention de partenariat avec la Communauté de communes Médoc Atlantique fixant les modalités de mise en œuvre partagée de Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de Lacanau à compter de 2023.

ARTICLE 5

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL19012023-10 : Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de Lacanau – Transfert des contrats en cours

Rapporteur : Monsieur Hervé CAZENAVE

Le conseil municipal du 16 novembre dernier a approuvé le bilan concerté de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Cotière (SLGBC) de Lacanau ainsi que l'actualisation de cette stratégie pour la période 2023-2030 désormais portée par la communauté de communes Médoc Atlantique.

En effet, en vertu de l'article L. 321-16 du code de l'environnement créé par la loi Climat et résilience du 22 août 2021, l'élaboration des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte relève des collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière de GEMAPI (défense contre les inondations et contre la mer en application du 5° du I de l'article L. 211-7).

Cette nouvelle compétence de la communauté de communes Médoc Atlantique entraîne sa substitution à la commune de Lacanau dans les contrats conclus pour la mise en œuvre de la SLGBC et toujours en cours.

Deux contrats sont concernés :

- L'accord-cadre de travaux de rechargement en sable conclu avec la SAS Guintoli le 22 novembre 2019 pour une durée maximale de 48 mois ;
- La convention de partenariat et de financement du projet EPOC (environnements et paléo-environnements océaniques et continentaux) conclue avec l'Université de Bordeaux le 1er décembre 2021, qui court jusqu'au 31 décembre 2024.

S'agissant du premier contrat, il porte sur un ouvrage de protection linéaire constituant un système défensif face à l'érosion littorale et vise à « *poursuivre les actions de lutte active douce par ré-ensablement du front de mer de Lacanau pour protéger l'ouvrage en enrochements naturels et sécuriser les accès* ». Le montant maximum de commandes pour chaque période d'une année tel que fixé au CCAP dans ses articles 9 et 11 est de 480 000 € TTC.

S'agissant du second contrat, il a pour objet un projet de recherche portant sur « *les interactions entre le comportement mécanique des ouvrages de défense pour la protection du littoral et les processus hydro-sédimentaires contrôlant la dynamique du trait de côte : approche expérimentale couplée numérique* », que la commune s'est engagée à soutenir financièrement à hauteur de 17 150 €. Un premier versement de 5 717 € est intervenu en 2022. Deux autres versements de 5 717 € et 5716 € sont prévus respectivement en 2023 et 2024.

Conformément à la loi (CGCT, article L. 5211-5, III), les contrats se poursuivront jusqu'à leur terme et selon les conditions initialement prévues. La substitution de la communauté de communes à la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour les co-contractants.

Des « avenants de transfert » vont être régularisés entre les parties intéressées afin de formaliser la substitution de personne publique :

- **S'agissant de l'accord-cadre de travaux de rechargement en sable conclu avec la SAS Guintoli,** cette dernière sera informée de la substitution de personne publique et cette information sera formalisée par l'établissement d'un acte modificatif.
- **S'agissant de la convention de partenariat avec l'université de Bordeaux,** la substitution de la communauté de communes Médoc Atlantique à la commune de Lacanau ne fait pas obstacle à ce que la commune reste partenaire au titre, non plus du portage de la SLGBC, mais de l'intérêt que continue à présenter ce projet pour la commune au regard du fait qu'elle en constitue un site d'étude, de l'interface qu'elle assure avec le projet de ré-aménagement du front de mer et de ses compétences (en matière d'urbanisme, d'environnement, de gestion des risques, de communication et d'animation de proximité).
  Il est donc proposé qu'au-delà d'un transfert pur et simple à la communauté de communes, la convention soit modifiée afin d'intégrer la commune de Lacanau comme partenaire via une présence au comité de pilotage du projet, la contribution au projet par des échanges et l'accès donné aux chercheurs à des données d'intérêt. Un projet de convention modifiée est proposé en ce sens, il devra être approuvé par les autres parties (Université de Bordeaux et communauté de communes).

Par délibération du 22 décembre 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes Médoc Atlantique a autorisé son président à signer les actes administratifs requis, en laissant le soin à la commune de les établir.

VU la délibération DL22092021-16 du conseil municipal en date du 16 septembre 2021,

VU la délibération n°DL16112022-19 du conseil municipal en date du 16 novembre 2022,

VU les avis du GIP Littoral et de l'Observatoire de la Côte de Nouvelle-Aquitaine formulés dans le cadre du comité régional de suivi du 17 novembre 2022 sur la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Cotière de Lacanau actualisée pour la période 2023-2030,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 9 janvier 2023,

CONSIDERANT l'actualisation de la Stratégie Locale de Gestion de la Bande Côtière de Lacanau pour la période 2023-2030 avec un portage par la communauté de communes Médoc Atlantique à compter de janvier 2023,

CONSIDERANT la substitution de la communauté de communes Médoc Atlantique à la commune de Lacanau dans l'accord-cadre de travaux de rechargement en sable conclu avec la SAS Guintoli,

CONSIDERANT l'intégration de la communauté de communes Médoc Atlantique à la convention avec l'Université de Bordeaux en tant qu'il s'agit d'un contrat lié mise en œuvre de la stratégie locale de Lacanau,

CONSIDERANT l'intérêt de la poursuite de la participation de la commune de Lacanau à ce programme de l'Université de Bordeaux en tant qu'elle en constitue un site d'étude et qu'elle assure l'interface avec le projet de ré-aménagement du front de mer.

***M. CAZENAVE** : Dans le cadre de la stratégie 1, on avait passé un accord-cadre pour le rechargement de sable avec la société GUINTOLI pour une durée de 48 mois qui avait commencé en 2019. Du fait qu'on repasse la compétence à la Communauté de Communes, il va falloir faire un avenant avec cette société de façon à pouvoir sur la dernière année passer la main à la CDC, pour qu'elle prenne en charge le règlement et qu'elle touche les subventions adaptées pour le règlement de cette intervention.*

Et on a passé une deuxième convention qui était une convention de partenariat avec l'Université de Bordeaux sur les interactions entre le comportement mécanique des ouvrages de défense pour la protection du littoral sur les processus hydro-sédimentaires contrôlant la dynamique du trait de côte. C'était une approche expérimentale.

***Monsieur le Maire** : Le nom fait sourire mais il y a quand même une implication de tous les partenaires en particulier en Nouvelle-Aquitaine, donc il faut le souligner. Tout le monde est autour de la table, après quand il faut prendre des décisions on sait les prendre. Mais il est important qu'ils soient auprès de nous.*

***M. CAZENAVE** : En sachant que cette étude n'était pas uniquement canaulaise puisqu'elle concernait aussi Biscarosse, pour savoir sur différentes plages sableuses quels étaient les mouvements de sable, puisque nous avons un enrochement et c'est à cet endroit que ces tests sont faits, et à Biscarosse c'est juste la dune naturelle donc ce n'est pas forcément la même réactivité.*

Pour cette étude, vous avez en annexe la convention qui va être modifiée en sachant qu'il y aura un petit changement. Le Président de l'Université a changé, le nouveau nommé depuis un an est Monsieur Dean LEWIS et non plus Manuel TUNON DE LARA.

***Monsieur le Maire** : Parfait. Y a-t-il des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE le transfert de l'accord-cadre de travaux de rechargement en sable conclu avec la SAS Guintoli à la communauté de communes Médoc Atlantique.

ARTICLE 2

APPROUVE la convention modifiée de partenariat et de financement conclue par la commune de Lacanau avec l'Université de Bordeaux et intégrant, à compter de janvier 2023 et jusqu'au terme de la convention, la communauté de communes Médoc Atlantique.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL19012023-11 : Convention de mise à disposition – Parcelle A 1606

Rapporteur : Monsieur Philippe WILHELM

Pour des besoins techniques, ENEDIS souhaite installer un nouveau poste AC3M de 15 m², nommé « TALARIS AC3M 33214P9002 » et des accessoires sur la parcelle cadastrée A 1606, appartenant à la Ville.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la ville et la société ENEDIS définissant les droits et obligations respectifs.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Bâtiments, voirie et réseaux divers du 10 janvier 2023,

VU la convention de mise à disposition poste hors R332-16 CU – V07 portant sur un local et ses accessoires, situés sur la parcelle A 1606, appartenant à la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de concéder à la société ENEDIS à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité,

M. WILHELM *: Bonsoir à tous. Pour maintenir un service de qualité, ENEDIS doit sans cesse améliorer et moderniser son réseau électrique. Aujourd'hui l'entreprise a besoin d'installer une armoire de commande qui s'appelle une AC3M sur la parcelle A 1606 qui appartient à la Ville. Cette parcelle est située à côté du transformateur qui est déjà implanté sur le bas-côté de la ceinture de Talaris, entre l'entrée et la sortie de la déchetterie.*

Il est donc nécessaire aujourd'hui d'établir une convention qui définit les droits et les obligations de la Ville et de la société ENEDIS.

Monsieur le Maire *: Merci. Des commentaires sur cette délibération ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition poste hors R332-16 CU – V07 avec la société ENEDIS relative au poste de transformation AC3M TALARIS avec ses accessoires, situé sur la parcelle A 1606 et l'acte authentique nécessaire à la constitution de cette servitude.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL19012023-12 : Délibération en vue de l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 18 mars 1999 et le décret d'application du 29 juin 2000 font obligation aux entrepreneurs de spectacles d'être titulaires d'une ou plusieurs licences d'entrepreneur de spectacles.

Est considéré entrepreneur de spectacles toute personne ou organisme qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entreprises de spectacles vivants quel que soit le mode de gestion, public ou privé à but lucratif ou non, de ces activités.

La ville de Lacanau est donc concernée par cette réglementation.

De par les activités qui se déroulent en particulier la programmation du service culturel de la commune, mais aussi les spectacles organisés par les associations, deux catégories de licence d'entrepreneur de spectacles sont requises* :

- **1ère catégorie** : licence d'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques

- **2ème catégorie :** licence de producteur de spectacles, qui permet d'employer directement des artistes et techniciens dans le cadre d'activités de production de spectacles

- **3ème catégorie** : licence de diffuseur de spectacles, nécessaire pour l'accueil et la diffusion de spectacles produits par des tiers

A ce jour la commune ne dispose pas de licence d'entrepreneur de spectacles vivants, il y a donc lieu d'engager les démarches nécessaires.

La licence d'entrepreneur est personnelle, incessible et s'applique à une personne désignée par l'assemblée délibérante en tant que titulaire de la licence et représentant légal de cette dernière.

VU l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi du 18 mars 1999 ;

VU le décret d'application du 29 juin 2000 ;

VU l'avis de la commission culture et vie associative du 11 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lacanau dispose de plusieurs lieux de diffusion de spectacles ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lacanau, dans le cadre de sa politique culturelle, organise plus de 6 spectacles par an ;

Monsieur le Maire *: On était un peu limités dans le cadre de nos activités culturelles donc aujourd'hui on a besoin d'une délibération pour lancer l'obtention de la Licence d'entrepreneur de spectacles vivants. C'est-à-dire qu'aujourd'hui être entrepreneur de spectacles nous permettra de faire appel à du personnel, en particulier des intermittents du spectacle et de pouvoir assurer tout au long de l'année nos représentations.*

Donc cette délibération est faite pour lancer cette procédure. C'est Monsieur Cyrille RENELEAU qui devait la présenter, c'est moi qui vous la présente ce soir et elle est faite pour obtenir la Licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1, 2 et 3, pour avoir cette autonomie qui nous permettra de pouvoir être encore plus ambitieux dans notre politique culturelle.

Y a-t-il des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 1, de catégorie 2 et de catégorie 3 ;

ARTICLE 2

DÉSIGNE Monsieur Cyrille RENELEAU, Maire-adjoint en charge de la culture, comme porteur des dites licences d'entrepreneur de spectacles vivants et pour l'ensemble des sites exploités et/ou de diffusion.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL19012023-13 : Délibération portant modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville de Lacanau s'est dotée d'un tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité.

Ce tableau est régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la transformation d'un emploi de gestionnaire administrative aujourd'hui rattaché à la direction des services techniques.
En effet, cet emploi est occupé par un agent pour lequel le médecin agréé propose un reclassement sur un autre poste. Afin de permettre d'envisager toutes les solutions en correspondance avec les compétences et les aptitudes de l'agent, il est proposé d'ouvrir ce poste à toutes les directions.

L'emploi est ouvert aux agents du cadre d'emplois d'adjoint administratif comprenant les grades suivants :

- adjoint administratif,
- adjoint administratif principal 2ème classe,
- adjoint administratif principal 1ère classe.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2313-3,
VU le code général de la fonction publique,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU l'avis du comité social territorial du 11 janvier 2023,

VU l'avis de la Commission finances, marchés publics et ressources humaines du 11 janvier 2023,
VU le tableau des emplois permanents dans sa version du 4 juillet 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois permanents telle qu'exposée dans les propos introductifs de la présente délibération,

MME FRITSCH *: Bonsoir. Cette délibération concerne un poste qui était occupé par un agent qui a des problèmes de santé et le Conseil médical n'a pas autorisé l'agent à revenir sur ce poste. Il s'agit donc de proposer la transformation du poste de cet agent qui compte revenir à une plus grand polyvalence et de pouvoir aller dans d'autres services administratifs.*

Monsieur le Maire *: Merci Madame FRITSCH. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.*

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

TRANSFORME l'emploi de gestionnaire administrative ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux tel que présenté en introduction.

ARTICLE 2

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

N° DL19012023-14 : Délibération portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La montée en puissance et en qualité des actions engagées depuis 2014 dans la mise en œuvre de la politique culturelle, évènementielle et associative, nécessite aujourd'hui de revoir une organisation arrivée aux limites de son fonctionnement (qualification du personnel, autorisations administratives, programmation, communication, travail administratif...)

Dans cette optique, il est proposé de créer un emploi dans le cadre d'un contrat de projet. En effet, l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Placé sous l'autorité de la Directrice générale des services ce contrat de projet aura pour objet de :

- Prendre en compte et analyser les nouvelles composantes socio-économiques et politiques du territoire
- Analyser les besoins et les conditions d'accès à l'offre culturelle et associative
- Décliner un projet et des orientations en dispositifs et en programme d'actions
- Intégrer le projet à la politique d'offre de services et d'attractivité de la collectivité

Intitulé du poste : Chargé(e) de projet Culture, Evènements et Vie Associative
Temps : complet
Cadre d'emploi : Catégorie A ou B
Durée du contrat : 1 an minimum à 6 ans maximum

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2313-3,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU l'avis du comité social territorial du 11 janvier 2023,

VU l'avis de la Commission finances, marchés publics et ressources humaines du 11 janvier 2023,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

MME FRITSCH *: Cela vient avec la délibération que Monsieur le Maire vous a également présentée dans le cadre de la politique culturelle qui est grandissante. Cette création de poste est un chargé de projet qui aura un contrat limité. En général ces personnes ne sont pas intéressées par des CDI, ils aiment bien bouger. Donc cela vient pour renforcer le secteur culturel, il chapeautera le service.*

Monsieur le Maire *: Merci. C'est important de s'élever, on a renforcé cette politique, on a été très ambitieux mais on s'est aperçu derrière et c'est toujours l'expérience qui fait qu'on réajuste et qu'on réorganise. Vous ne l'avez pas vu dans le public pour qui tout se passe très bien, mais nous on l'a vu et j'ai été obligé de prendre ces décisions pour pouvoir retravailler et pour qu'on ne mette par nos personnels en danger, et ça c'est le principal. Et il est arrivé parfois, non pas qu'ils soient en danger, mais s'ils l'avaient été ou s'il y avait eu un incident, je ne sais pas si ça n'aurait pas été un peu compliqué pour nous.*

Donc aujourd'hui je le dis en toute franchise, on a besoin de sécuriser nos agents mais aussi de pouvoir mieux organiser les manifestations, parce que justement ils seront dans de meilleures conditions pour travailler. Donc merci d'avoir présenté ces délibérations. Et je voudrais saluer ton travail parce que tu n'as pas la délégation la plus facile.

Y a-t-il des commentaires ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous souhaite à tous une excellente soirée, et bonne année à tous.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

CREE l'emploi chargé de projet Culture, Evènements et vie associative tel que présenté ci-dessus.

ARTICLE 2

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux B.P. 2023 et suivants de la commune.

Délibération adoptée.

POUR : 25 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M.

Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE et M. Cyril CAMU.

CONTRE : 2 Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 20h25

Le secrétaire de séance
Philippe WILHELM

Le Maire
Laurent PEYRONDET